



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MARS 2021 (À HUIS-CLOS)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2021

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Pierre BONNET, Jean-Christophe CARPE, Stéphanie DEFORGE, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS, Gilles TREBIER, Catherine VEDRENNE.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Nicolas THEILLOMAS, Marie-Claude BORAU-LAVAL à Claude BEAUPUY, Karine COUDERT à Fabrice GERVILLE-REACHE, Vincent DARDILHAC à Floriane LANTERNAT.

Secrétaire de séance : Floriane LANTERNAT

La séance débute à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2021
2. Budgets principal et annexe assainissement : approbation des comptes administratifs et de gestion 2020 et affectation des résultats
3. Parc Naturel Régional Périgord Limousin : complément à apporter à la délibération n°2021-08 relative à l'appel à projet « Ma commune la Nuit »
4. Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » pour l'école maternelle Françoise Dolto
5. Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » pour l'école élémentaire Jacques Prévert
6. Convention de location d'une parcelle communale à la société VALOCÎME SAS
7. Mise en place d'un temps de travail annualisé pour le service scolaire et hygiène des locaux (sous réserve)
8. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
9. Informations et questions diverses



Délibération 2021– 09

Demande de déclaration de la séance du conseil municipal à huis-clos en raison du contexte sanitaire Covid-19

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L 2121-18,

Considérant qu'afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire fixée jusqu'au 1^{er} juin 2021, et d'assurer la tenue de la présente réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires,

Considérant qu'à la suite de la proclamation du couvre-feu à compter de 18 heures, par le décret 29 octobre 2020, qui ne permet pas au public d'assister aux réunions du conseil municipal au-delà de cet horaire,

Considérant que l'heure du présent conseil municipal est fixée à 20h30,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante que la réunion du conseil municipal se tienne à huis-clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de tenir la séance du Conseil municipal du 03 mars 2021 à huis-clos.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2021

Le compte rendu, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Délibérations 2021-10 / 2021-11 / 2021-12

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Valérie LACORRE, Première Adjointe en charge des Finances, présente le compte administratif 2020 du budget principal.

I / L'exécution de l'exercice budgétaire 2020 est la suivante :

① Section de fonctionnement :

	CA 2020
Dépenses	2 104 268,63 €
Recettes	2 328 207,69 €
Résultat	223 939,06 €

Soit un résultat de l'exercice 2020 de : 223 939,06 €

Le résultat de fonctionnement antérieur 2019 étant de 505 707,01 €, le résultat cumulé de fonctionnement à affecter est de 729 646,07 €.

Pour mémoire :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses	2 115 045,25 €	2 241 229,40 €	2 109 793,40 €	2 098 643,61 €	2 107 461,78 €
Recettes	2 392 398,38 €	2 454 237,05 €	2 731 772,01 €	2 421 440,90 €	2 472 596,27 €
Résultat	277 353,13 €	213 007,65 €	621 978,61 €	322 797,29 €	365 134,49 €

② Section d'investissement :

	CA 2020
Dépenses	1 661 336,66 €
Recettes	1 078 113,01 €
Résultat	-583 223,65 €

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit d'investissement de 583 223,65

Pour mémoire :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses	840 885,98 €	541 850,36 €	1 377 002,18 €	1 092 886,60 €	944 373,41 €
Recettes	987 354,85 €	701 577,25 €	582 154,58 €	1 646 097,53 €	1 447 546,25 €
Résultat	146 468,87 €	159 726,89 €	-794 847,60 €	553 210,93 €	503 172,84 €

*Monsieur le Maire étant sorti de la salle et ne votant pas le compte administratif,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.*

II / Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2020 (729 646,07 €) :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- *De couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du BP 2021 (crédit du compte 1068) à hauteur de **628 750,06 €**,*
- *De conserver le solde, soit **100 896,01 €**, en recettes de la section de fonctionnement du BP 2021 (au compte 002).*

III / Le compte de gestion 2020 du Comptable public :

Le Conseil municipal constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2020 du Comptable public.

Délibérations 2021-13 / 2021-14 / 2021-15

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Valérie LACORRE, Première Adjointe en charge des Finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement.

I / L'exécution de l'exercice budgétaire 2020 est la suivante :

① Section de fonctionnement :

	CA 2020
Dépenses	57 119,29 €
Recettes	86 972,54 €
Résultat	29 853,25 €

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 excédentaire de 29 853,25 €, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année 2019 de 62 467,13 €, soit un résultat cumulé de 92 320,18 €.

Pour mémoire :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses	64 395,11 €	51 515,24 €	50 541,36 €	51 359,29 €	52 910,43 €
Recettes	48 777,66 €	50 691,41 €	59 160,14 €	40 410,85 €	87 905,79 €
Résultat	-15 617,45 €	-823,83 €	8 618,78 €	-10 948,44 €	34 995,36 €

② En section d'investissement :

	CA 2020
Dépenses	1 454 146,53 €
Recettes	1 413 250,31 €
Résultat	-40 896,22 €

Soit un résultat déficitaire pour l'exercice 2020 de 40 896,22 €, €, auquel se rajoute un solde d'exécution cumulé positif de 524 719,28 € et des restes à réaliser présentant un solde excédentaire de 102 409 €.

La section d'investissement n'appelle donc pas de besoin de financement (+ 586 232,06 €).

Pour mémoire :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses	28 591,24 €	282 019,78 €	51 190,28 €	135 522,66 €	758 627,07 €
Recettes	51 000,80 €	275 247,15 €	85 931,06 €	43 516,00 €	1 291 127,01 €
Résultat	22 409,56 €	-6 772,63 €	34 740,78 €	-92 006,66 €	532 499,94 €

Monsieur le Maire étant sorti de la salle et ne votant pas le compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement.

II / Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2020 :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de conserver le solde d'exploitation, soit **92 320,38 €**, en recettes de la section de fonctionnement du budget 2021 (au compte 002).*

III / Le compte de gestion 2020 du Comptable public :

Le Conseil municipal constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2020 du Comptable public.

Délibération 2021-16

Parc Naturel Régional Périgord Limousin : complément à apporter à la délibération n°2021-08 relative à l'appel à projet « Ma commune la Nuit »

Considérant la grille priorisation jointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de compléter la délibération par les éléments suivants :

- *La mise à disposition d'espaces publics ou des accès aux bâtiments communaux pour inventaire (caves, combles, églises, mairie, écoles, centre technique municipal...),*
- *L'implication d'une association locale et/ou d'un groupe constitué (y compris école, centre de loisirs) dans le projet,*
- *Présence d'un lieu animé de partage sur la commune,*
- *La mise à disposition de temps d'agents communaux (administratif et technique) pour la mise en place d'actions d'aménagement et faciliter les inventaires,*
- *Le Label « Village étoilé », engagement dans les 3 ans à venir.*

Délibération 2021-17

Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » pour l'école maternelle Françoise Dolto

Le Maire expose que l'ambition de cet appel à projets est de soutenir, notamment dans les territoires ruraux, les initiatives innovantes des équipes pédagogiques au service du développement des usages du numérique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

La commune doit s'engager à acquérir les équipements numériques et à mettre en place, pour la rentrée scolaire 2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe.

Pour l'école maternelle, le coût global prévisionnel de l'opération est de 6 453,92 € TTC, l'Etat prenant en charge 50 %, soit 3 226,96 €.

Le calendrier de déploiement de l'action est fixé du 15 avril au 31 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention et décide d'inscrire les dépenses et recettes au prochain budget.

Délibération 2021-18

Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » pour l'école élémentaire Jacques Prévert

Dans le même esprit, le Maire indique que l'école élémentaire Jacques Prévert a également été retenue pour cette action. Le coût global de l'opération est de 12 623,40 € TTC :

- Acquisition de matériel informatique pour 10 946,40 € TTC,
- Abonnement ENT à hauteur de 1 677 € TTC pour 3 ans.

L'abonnement ENT permet une relation école-parents sécurisée et remplace le blog.

La subvention de l'Etat est également de 50 %, soit 6 311,70 € TTC.

Le calendrier de déploiement est fixé également du 15 avril au 31 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention et décide d'inscrire les dépenses et recettes au prochain budget.

Délibération 2021-19

Convention de location d'une parcelle communale à la société VALOCÎME SAS

Le Maire expose que la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier, est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **100 m²** environ de la parcelle communale cadastrée **ZP 147**, située au **Lieu-dit « La grange »** commune de **NEXON (87800)**.

Il est précisé que ladite parcelle, objet de la convention, est actuellement occupé par la société TDF sans titre. La société VALOCÎME propose à la commune de conclure une convention de mise à disposition avec clause suspensive, dans l'attente des démarches administratives avec TDF, selon l'offre financière suivante :

- Une indemnité de réservation de 200 € versé chaque année,
- Un loyer de 3 000 € par an + indexation annuelle,
- Location d'une durée de 12 ans renouvelable.

Monsieur Jean LE GOFF observe que la société a la liberté d'installer les opérateurs qu'elle souhaite sur la parcelle dès qu'elle sera mise en location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *D'accepter le principe de changement de locataire,*
- *De donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/04/2021, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 100 m² environ sur la parcelle cadastrée ZP 147,*
- *D'accepter le montant de l'indemnité de réservation, de 200 €, versé à la signature de la convention et chaque année à la date anniversaire de la convention,*
- *D'accepter un loyer annuel de 3 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.*

Délibération 2021-20

Mise en place d'un temps de travail annualisé pour le service scolaire et hygiène des locaux

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de la Haute-Vienne du 2 mars 2021,

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il est enfin indiqué que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, **il convient en conséquence d'instaurer pour les agents du service scolaire et hygiène des locaux des cycles de travail annualisés.**

Le Maire informe qu'une réunion de concertation a eu lieu avec le personnel le 20 janvier 2021, au cours de laquelle chaque agent concerné a pu prendre connaissance et discuter de son futur planning.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que :

- *Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service scolaire et hygiène des locaux est soumis à un cycle de travail annualisé sur 36 semaines scolaires ;*
- *Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 2021-01 du 1^{er} février 2021 : le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de sanitaire PMR publics, place de la République, au cabinet EPURE Architecte Urbaniste – 8 rue Victor Hugo à Nexon – montant de 4 970 € HT, soit 5 964 € TTC.

Informations et questions diverses

❶ Pharmacie LABARRE

A la suite du jugement du tribunal administratif annulant à nouveau l'autorisation de transfert en date du 24 octobre 2020, la pharmacie a pu provisoirement réouvrir après le sursis d'un an accordé par l'ARS. Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens a, suite à la décision de l'ARS, autorisé Monsieur Stéphane LABARRE à exercer. Dans le même temps, le Conseil de l'Ordre porte contestation de cette décision auprès du tribunal. Le Maire a cosigné avec le député de la circonscription et 9 maires du territoire de santé une lettre ouverte adressée au Président de l'Ordre Régional des Pharmaciens pour le maintien de deux officines à Nexon. En effet, deux pharmacies à Nexon sur un territoire de santé qui compte 7 500 habitants sont absolument nécessaires.

❷ Centre de vaccination à l'espace Lelong-Markoff

La première séance de vaccination a eu lieu ce mercredi 3 mars 2020. Trois médecins nexonnais ont pu administrer 30 doses du vaccin Pfizer à leurs patients prioritaires, à partir de 13 heures et jusqu'à 15h45. Une seconde devra être administrée d'ici à la fin du mois.

Monsieur Philippe HOCHART indique qu'un médecin va cesser son activité à Nexon et devrait pouvoir être remplacé.

❸ Les rythmes scolaires

Le Conseil d'école élémentaire a eu lieu le 2 mars 2020, l'effectif scolaire prévisionnel de la prochaine rentrée scolaire est de 163 (176 actuellement). L'établissement accueillera également un groupe de 12 élèves au maximum inscrits dans le dispositif ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire). Ils devraient connaître uniquement des troubles cognitifs, un handicap moteur secondaire n'est pas à exclure.

Concernant l'organisation du temps scolaire, après le vote à main levée, la semaine dérogatoire à 4 jours n'a pas été majoritairement retenue par l'école élémentaire. Les élus communaux se sont abstenus, laissant libre choix aux parents d'élèves et aux enseignants de décider de cette question. La semaine reste donc à 4,5 jours, quel que soit le vote du conseil d'école de la maternelle du 4 mars prochain et cela pour 1 an. En effet, compte tenu des résultats serrés de la consultation parentale, la municipalité propose une clause de revoyure aux conseils d'école l'année prochaine.

❹ Activité économique

- Les Pompes Funèbres et Taxis BARRAUD : Monsieur BARRAUD a annoncé à Monsieur le Maire qu'il cédaient son activité de taxis et qu'il conservait pur l'instant l'activité funéraire.
- Monsieur Michel BONNET informe que la commune va avoir un nouveau boulanger à la place de l'ancienne boulangerie COUTEAU, place de l'église.

❺ Centre Agora

Sur une question de Monsieur Michel BONNET, il est répondu que l'horloge du centre AGORA est conservée dans un local de la mairie. Monsieur le Maire observe qu'il conviendra de lui trouver un nouvel emplacement.

❻ Agenda

- Rencontre Elus/Agents : le mardi 6 avril 2021 à 18h30 (sous réserve des contraintes sanitaires).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La Secrétaire,

Le Maire,

Floriane LANTERNAT

Fabrice GERVILLE-REACHE